

# DIGITHÈQUE

## Université libre de Bruxelles

---

LAURENT Henri, « Europe août 36 », in *Combat*, première année, n° 5, 1<sup>er</sup> septembre 1936.

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002\\_1936\\_0005\\_Laurent\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1936_0005_Laurent_f.pdf)

A considérer par grandes masses l'évolution de l'Europe d'après-guerre, le fait majeur, c'est l'avènement du nazisme en Allemagne (janvier 1933), qui a réalisé à l'intérieur l'état totalitaire et, en politique extérieure, libéré l'Allemagne d'une partie des servitudes qui lui avaient été imposées par le Traité de Versailles. On connaît les divers étapes de ce redressement : rupture avec la S. D. N. (14 oct. 1933), qui avait jusque là favorisé les aménagements des traités; traité avec la Pologne (26 janv. 1934); répudiation des clauses militaires du Traité de Versailles (19 mars 1935) ; discours d'Hitler repoussant tout système de sécurité collective (21 mai 1935); réoccupation de la rive gauche du Rhin et dénonciation unilatérale du pacte de Locarno (7 mars 1936). En même temps, se poursuivait à un rythme toujours accéléré le réarmement du Reich, ou plus exactement son évolution vers une organisation économique et militaire qui rappelle celle d'une ville assiégée. On avait une raison plausible d'espérer : l'immensité et la complexité de la transformation de la Reichswehr, armée de mercenaires, en armée à large base nationale, le manque d'officiers (17.000 nouveaux), d'artillerie lourde, d'aviation de bombardement. Jusqu'à la fin de 1935, l'Etat-major français estimait que l'instrument forgé par von Blomberg et Göring ne pourrait être prêt qu'en juillet 1938. Depuis lors, on a dû en rabattre et abaisser ce délai au début de 1937.

En face, la France dont l'armature militaire n'a certainement pas été affaiblie, quoi qu'on ait dit, par l'arrivée au pouvoir du gouvernement du F. P. La capacité défensive de la force française serait pour ainsi dire sans limites, s'il n'y avait les éventualités de débordement par la Suisse, ou par la Belgique et même la Hollande. Sa capacité offensive a été fortement réduite par la réoccupation de la Rhénanie. Du coup, la valeur de l'alliance française diminue d'autant, aux yeux des petites puissances amies de l'Europe centrale et orientale.

L'Angleterre a pris conscience de la menace allemande. Hitler, dans «Mein Kampf», a avoué qu'il ne se jetterait jamais dans une guerre de revanche où il serait certain de trouver l'Angleterre dans le camp ennemi. Il marque par là tout le prix que la France doit mettre dans une politique d'entente avec l'Angleterre. La seule excuse valable de M. Laval était cette considération réaliste que l'Angleterre était à la fin de 1935 trop affaiblie pour affronter l'Italie (du moins pendant la première manche). Le prétexte (c'en était un) a perdu toute valeur : l'Angleterre réarme activement, les dernières paroles publiques de Sir Samuel Hoare en témoignent. Une convention militaire définitive franco-britannique, soigneusement tenue à jour par des contacts d'états-majors, sera toujours une garantie de paix. Le risque de guerre faiblit chaque fois que l'accord franco-anglais se resserre.

\*  
\*\*

La carte des alliances dans l'Europe centrale et orientale s'est profondément modifiée depuis trois ans; elle se modifie pour ainsi dire chaque jour. L'avènement du nazisme y a déterminé un renforcement de la politique française, auquel est associé le nom de Barthou : pacte d'assistance mutuelle du Nord-Est, entrée de l'U. R. S. S. dans la S. D. N., soudure de la Petite-Entente et de l'Entente balkanique, traité franco-soviétique (2 mai 1935). Sous le couvert de mots nouveaux, ce « redressement » français était un retour à la politique des alliances, un non décisif à la politique de Briand. Le but majeur en était d'organiser à l'Est un barrage contre l'expansion allemande, d'y dresser un contrepoids à la pression que l'Allemagne exerçait à l'Ouest. Les éléments de ce barrage sont : 1) Le bloc baltique (Estonie, Lithuanie, Lettonie); 2) la Pologne; 3) La Petite-Entente; 4) L'Entente balkanique (Yougoslavie, Roumanie, Turquie); et derrière ce glacis, l'U. R. S. S. Mais ce système, en apparence formidable, offre une cohésion variable, comporte des centres de résistance à côté de points fort vulnérables.

Un premier coup lui a été porté par l'accord germano-polonais. Cet accord, dû en partie à certaines causes profondes, géopolitiques, avait de quoi réjouir les amis de la paix, puisqu'il démontrait la possibilité d'apaiser, au moins pour un temps, un de ces problèmes irritants (ici, le Corridor) qui empoisonnent l'atmosphère internationale. La cause immédiate en fut le ressentiment créé en Pologne par l'adhésion de la France au Pacte à Quatre (16 juin 1933) qui reléguait à l'arrière-plan les puissances de second ordre. L'accord germano-polonais signifiait que l'activité allemande à l'Est allait d'abord s'exercer vers l'Autriche (putsch de juillet 1934). Depuis lors, l'accord austro-allemand (juillet 1936), du même type que l'accord germano-polonais en ce qu'il met un terme à la lancinante question de l'Anschluss, marque néanmoins un retour de l'ondoyante politique du Führer vers les plaines polonaises. De là, le déclin accentué de l'influence du Colonel Beck et la visite du Général Gamelin à Varsovie (août 1936)

Le coup le plus dur, porté au barrage de l'Europe orientale, l'a été par M. Laval. La prémisse majeure de la politique de M. Laval était que l'Italie devait être l'alliée n° 1 de la France, et qu'il fallait donc mériter la confiance de Mussolini. On a vu les effets de ce mirage : sans gagner l'alliance italienne, on a perdu la Petite-Entente qui craint, plus encore que l'Anschluss, l'hégémonie italienne dans le bassin danubien, et qui s'est irritée de voir Laval se désintéresser du conflit qui la mettait aux prises avec l'Italie (point culminant : l'attentat de Marseille). Du bloc de la Petite-Entente, c'est encore le moëllon tchécoslovaque qui tient le mieux, épaulé par l'U. R. S. S. Mais la Yougoslavie semble se détacher de la France; elle s'est ouverte à l'expansion économique allemande, favorisée par le clearing-system du Dr. Schacht. Aux deux extrémités du barrage oriental, il en est de même de la Grèce et des pays balkaniques.

\*  
\*\*

Du moins, la pièce maîtresse du barrage, l'arc-boutant du mur, l'U. R. S. S., est-elle unie à la France par les liens d'un pacte défensif d'ailleurs ouvert aux tierces puissances. Le pacte franco-russe est souvent l'objet d'amères critiques, en raison de l'identité de vues du gouvernement soviétique et de la III<sup>e</sup> Internationale. Il engendrerait plus de mal que de bien, favoriserait l'envoi de fonds secrets, l'activité des agitateurs. Il est remarquable de trouver ces critiques dans les écrits des théoriciens du nationalisme intégral qui louent par ailleurs François I, le Roi très chrétien, d'avoir su s'allier au Sultan, et Richelieu d'être intervenu dans l'Empire en faveur des princes réformés, au moment où il détruisait en France les soviets protestants. Les hommes intelligents des milieux diplomatiques et militaires allemands ne s'y sont pas trompés, eux, avant et même depuis 1933: le général von Seeckt qui fut l'artisan de l'accord militaire germano-russe en vigueur jusqu'à l'avènement du nazisme, n'a cessé de dénoncer — autant que faire se pouvait — l'immense faute commise par le nouveau régime en s'aliénant gratuitement la Russie, en allant à l'encontre de cette loi historique de la politique allemande que Bismarck dégagea et appliqua sans relâche. A cela mesurons ce que l'Allemagne a perdu et ce que l'Occident a gagné au pacte franco-russe. Au surplus, la propagande et l'or de Moscou (si tant est qu'il y en ait encore depuis la faillite du trotskisme) augmentent peut-être, mais en toute rigueur, ne créent pas le risque de révolution, qui tient à des causes économiques et sociales plus profondes, faut-il encore le dire ?

En somme, toute la question revient à poser celle de la priorité entre deux dangers, l'allemand et le russe. Pour nous, poser la question, c'est la résoudre.

\*  
\*\*

Enfin depuis octobre 1935 (invasion de l'Ethiopie), le problème méditerranéen est passé au premier plan. Un conflit, nouveau dans l'histoire européenne, est né de l'impérialisme fasciste, entre l'Italie et l'Angleterre. Vu sous un certain angle, les événements d'Espagne en sont une épisode (1). Le conflit italo-éthiopien et les événements d'Espagne ont fait apparaître la solidarité des deux dictatures allemande et italienne. Un accord tacite lie de toute évidence Hitler et Mussolini, au moins provisoirement. L'accord austro-allemand de juillet dernier, en reléguant à l'arrière-plan le problème de l'Anschluss, supprime pour quelque temps l'obstacle le plus important à cette tactique synchronisée continue, à cette inquiétante manœuvre diplomatique « par lignes intérieures » des Puissances centrales.

Henri LAURENT.

(1) V. Combat, n° 4, 15 août, p. 4: La politique de non-intervention.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

#### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

#### **5. Buts poursuivis**

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## **7. Exemple de publication**

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **8. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **9. Sous format électronique**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### **10. Sur support papier**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **11. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.